Image not found or type unknown

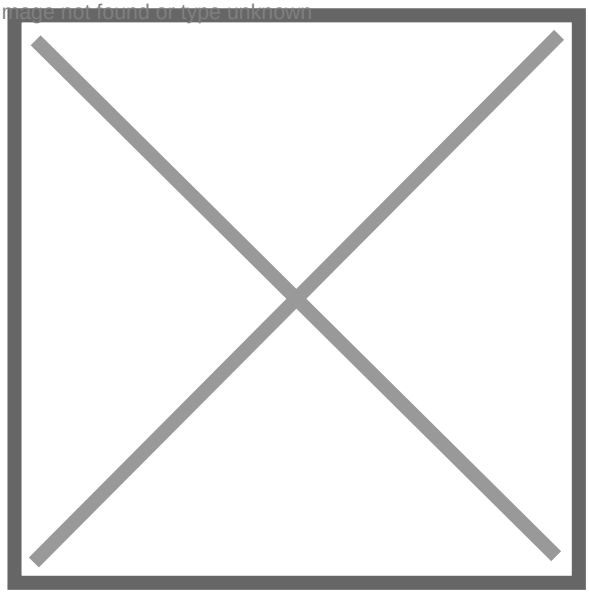

Calcul et paiement taxe d'habitation

Par **roiza**, le **14/06/2014** à **10:53**

bonjour à tous,
je suis une étudiante étrangère.
L'université m'a invitée par courrier à passer au Centre des Finances Publiques pour payer ma taxe d'habitation avant mon départ pour retourner au pays.
Je me retrouve avec 310 euros de taxe d'habitation, soit le montant de mon loyer mensuel.
La taxe d'habitation ne doit-elle pas être payée en fonction de mes revenus d'étudiant?
J'ai bénéficié d'une aide au logement pendant toute l'année universitaire justement à cause de mes revenus et je ne comprends pas que l'administration fiscale ne tienne pas en compte mes revenus pour calculer le montant de ma taxe d'habitation?
J'ai en plus deux enfants à charge que j'ai laissés au pays.
Aidez-moi comment faire prévaloir mes revenus auprès de l'administration fiscale dans leur calcul de cette d'habitation que je veux bien payer.
Merci pour vos réponses
Roïza

Par **aliren27**, le **14/06/2014** à **12:18**

Bonjour,
il n'y a pas que vos revenus qui entre en ligne de compte pour le calcul de la th. Il y au aussi différents taux d'imposition propres a chaque commune et la valeur locative cadastrale du bien.
Donc une personne étant dans une situation identique a la votre peut payer plus de TH ou moins, selon ou elle habite.

Cordialement

Par **alterego**, le **14/06/2014** à **13:01**

Bonjour,

Je vous confirme la réponse d'**aliren27**.

A titre personnel, permettez-moi de vous demander si vous pas voulez pas le beurre et l'argent du beurre ?

J'ai en plus deux enfants à charge que j'ai laissés au pays. Vous ne voudriez tout de même pas non plus que la France, autrement dit les contribuables, élève vos "rejetons".

Pour régler votre problème c'est très simple. Rendez-vous au service des impôts des particuliers dont vous dépendez auprès duquel vous contesterez l'imposition en expliquant votre situation, preuves à l'appui. **Vous devriez bénéficier d'un dégrèvement**.

Le rôle de l'Université se limite à vous transmettre l'imposition. Elle n'a pas à se préoccuper si vous êtes ou non imposable et moins encore, en cas de contestation, à effectuer les démarches qui vous incombent auprès de l'administration fiscale.

Cordialement

Par **roiza**, le **14/06/2014** à **17:23**

je vous remercie pour toutes ces conseils avisés.
Cordialement

Par **Lag0**, le **14/06/2014** à **22:31**

[citation]La taxe d'habitation ne doit-elle pas être payée en fonction de mes revenus d'étudiant? [/citation]
Bonjour,
Non, en France, le calcul de la taxe d'habitation ne dépend pas des revenus.
Les revenus sont uniquement pris en compte pour un éventuel plafonnement, voir une exonération.
Mais encore faut-il que l'administration connaisse vos revenus. Pour les contribuables classiques, c'est lors de leur déclaration de revenus que cette administration prend ce critère en compte. Mais dans votre cas, je suppose que vous ne déclarez pas vos revenus...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés